

AUTOMNE 2011

CHAQUE TRAVAILLEUR

REVUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

VOLUME 1 NUMÉRO 3

GLISSER, TRÉBUCHER ET TOMBER Y'A PAS DE QUOI RIRE



**CAUTION
WET FLOOR**

**ATTENTION
PLANCHER
MOUILLÉ**

**DANS CE NUMÉRO :
REGARDEZ OÙ VOUS MARCHER,
MAIS AVANT TOUT, REGARDEZ
VOS CHAUSSURES**

**PLUS GRAND ET MEILLEUR
GROUPES DE SÉCURITÉ**

**RESTEZ À JOUR
GRÂCE À L'ENTRETIEN**

**EN PRIME :
GLISSER, TRÉBUCHER ET TOMBER
AFFICHE SUR LES CHAUSSURES**

ALERTES AU DANGER



Sécurité au travail
dans le Nord

En partenariat avec Santé et sécurité Ontario



ARTICLES VEDETTES

- 4** **Glisser, trébucher et tomber**
Y'a pas de quoi rire
- 6** **Regardez où vous marchez, mais avant tout, regardez vos chaussures**
- 10** **Plus grand et meilleur — Groupe de sécurité**
- 12** **Comment fait-on . . . ?**
Fabricants, employeurs et travailleurs doivent travailler ensembles pour demeurer en toute sécurité et à jour en matière de réparation et d'entretien
- 14** **Et puis vient l'hiver**
PAR BRIAN LAWRENCE

PLUS... AFFICHE — GLISSER, TRÉBUCHER ET TOMBER ... ET...

- 8** **Comment STN vous aide**
- 9** **Alerte au danger — secteur du papier, de l'imprimerie et de la conversion**
Chariot élévateur culbute en raison d'une porte de quai de chargement
- 11** **Alerte au danger — secteur minier**
Poignée mal fermée blesse un travailleur
- 13** **Alerte au danger — secteur forestier**
Abatteuse-tronçonneuse tue un travailleur
- 15** **STN— Notes sur la santé et la sécurité**

Qu'en pensez-vous!

Remplissez le sondage de satisfaction de STN et courrez la chance de gagner un iPod! Rendez-vous à www.healthandsafetyontario.ca/WSN.

Message de la présidente

Glisser vers l'hiver



Les dernières feuilles sont tombées – et vous savez ce que cela signifie – les premières gelées, les tempêtes de neige et les dangers d'hiver, ainsi que les routes et les trottoirs couverts de neige et de glace. Brrr! Nous allons devoir pelleter les entrées de cour, les trottoirs et les escaliers à la maison. Ce n'est pas une tâche favorite, mais elle est nécessaire pour garder nos familles et nos amis en sécurité et en position debout.

Bien sûr, les glissades, les trébuchements et les chutes ne se produisent pas seulement sur les trottoirs couverts de neige ou de glace à la maison. Ils se produisent également au travail, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En fait, les chutes au même niveau représentent environ 20 pour cent de toutes les réclamations

pour blessures soumises à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Les chutes entraînent des coûts pour tous, et c'est pourquoi le présent numéro de Chaque travailleur examine non seulement les mesures d'entretien ménager d'hiver à la page 14, mais aussi les moyens par lesquels il est possible de prévenir ces incidents trop fréquents à la page 6.

En poussant la prévention au-delà des glissades, des trébuchements et des chutes, Sécurité au travail dans le Nord se fait un plaisir de collaborer avec ses partenaires de Santé et sécurité Ontario (SSO), dans le but d'apporter des améliorations importantes au programme des groupes de sécurité. Suite à cette collaboration, nous avons créé le Groupe de sécurité du Nord de l'Ontario, lequel évoluera vers une structure en milieu communautaire ouverte à tous les secteurs. Ceci veut dire qu'il y aura une présence accrue dans les communautés et qu'une gamme plus étendue et profonde d'expertises en matière de santé et sécurité sera à la portée de tous. Les groupes de sécurité sont un système de soutien à la santé et la sécurité. Bien qu'une récompense monétaire soit accordée aux participants, l'avantage réel est une amélioration de la santé et la sécurité au travail. Améliorer la sécurité au travail est plus facile si on peut apprendre de l'expérience des autres qui, comme vous, se partagent l'objectif commun de réduire les blessures et les maladies. Collectivement, vous favoriserez la santé et la sécurité au sein de votre entreprise, réduirez les maladies du travail et les blessures, et baisserez les primes à verser. Je vous invite à en apprendre davantage au sujet de la puissance des groupes de sécurité à la page 10 et à prendre part aux activités d'un groupe de sécurité près de chez vous. Faites en sorte que l'année 2012 sera pour vous l'année la plus marquée de santé et de sécurité!

Nous sommes très heureux et enthousiasmés par les mesures positives et tangibles que nous prenons pour faire en sorte que chaque travailleur rentre à la maison sain et sauf – et nous savons que si vous êtes en train de lire le présent article, vous partagez notre passion pour un Ontario plus sain et sécuritaire. C'est cet intérêt commun qui nous alimentera tous pendant une année de nouveaux défis et aspirations. Nous espérons que vous apprécierez ce numéro de Chaque travailleur. Veuillez me faire part de ce que vous en pensez.

Je vous souhaite de passer un hiver en toute sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et regardez où vous marchez!

Présidente et chef de la direction

candysballangermichaud@workplacesafetynorth.ca

SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE NORD

690 avenue McKeown
C.P. 2050, succursale centrale
North Bay (Ontario) P1B 9P1
Sans frais : 1-888-730-7821 (Ontario)
Télécopieur : 705 472 5800

www.healthandsafetyontario.ca/WSN

Nous croyons que l'information dans cette revue est exacte. STN n'accepte toutefois aucune responsabilité quant à l'exactitude de l'information ou à la quantité d'information. STN ne cautionne aucun produit ou système mentionné dans cette revue à l'exception des produits de STN.

Si vous voulez recevoir une version électronique de cette revue, envoyez un courriel à :

First2Know@workplacesafetynorth.ca

Pour obtenir un autre exemplaire de Chaque travailleur ou pour obtenir la version anglaise, veuillez communiquer avec nous :

Sans frais : 1-888-730-7821(Ontario)
customercare@workplacesafetynorth.ca

Les média peuvent communiquer avec :
media@workplacesafetynorth.ca

Afin d'obtenir de la formation ou pour poser toute question, veuillez communiquer avec une de nos représentantes du service d'assistance à la clientèle ci-dessous :

Gaëtane Dubois

Représentante du service d'assistance à la clientèle - bilingue

tél. : 705-474-7233 poste 267

sans frais : 1-888-730-7821 poste 267

gaetanedubois@workplacesafetynorth.ca

Becky Stockermans

Représentante du service d'assistance à la clientèle

tél. : 705-474-7233 poste 288

sans frais : 1-888-730-7821 poste 288

beckystockermans@workplacesafetynorth.ca

Glisser, trébucher et tomber



Y'a pas de quoi rire

Dans le passé, les gens avaient le fou rire lorsqu'ils voyaient une personne tomber, faire un faux pas, trébucher ou glisser.

Mais il n'y a pas matière à rire pour ce qui est de ce type de chutes qui se produit chaque jour et qui compte pour un tiers des réclamations en Ontario.

Les travailleurs sont sujets à des meurtrissures et des éraflures, des membres cassés, des côtés fêlés, des blessures graves au dos et à la tête, et peuvent parfois mourir. Et bien que l'image d'un travailleur en train de tomber comporte habituellement une chute de hauteur, la réalité est que n'importe qui peut glisser, trébucher et même tomber au même niveau. En fait, selon la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail « les chutes au même niveau », y compris les glissades et les trébuchements, représentent 65 pour cent des blessures liées aux chutes, soit environ 20 pour cent de toutes les blessures.

Cette année, le ministère du Travail a lancé sa toute première campagne-éclair sur les chutes, laquelle se déroulera pendant toute l'année et soulignera que les chutes de hauteur semblent attirer le plus d'attention de la part des employeurs, sans doute parce qu'ils perçoivent leurs conséquences possibles comme étant plus grandes, mais puisque les chutes au même niveau sont plus nombreuses que les chutes de hauteur par un rapport de deux à un, elles ne peuvent être ni oubliées ni ignorées.

Entre 2006 et 2011, les clients de Sécurité au travail dans le Nord des secteurs des mines, de l'exploitation forestière et des pâtes et papiers, ont déposé des réclamations au titre de 1 029 blessures avec perte de temps pour des employés avec des blessures liées aux glissades, aux trébuchements et aux chutes au même niveau. Bien que cela soit moins élevé que pour l'ensemble de l'Ontario, ces blessures représentent tout de même 12 pour cent de toutes les blessures avec perte de temps pour ces secteurs.

Alors que les blessures les plus graves touchaient la tête, le dos et les jambes (chevilles, genoux et cuisses), l'ensemble des incidents mettaient en jeu chaque partie du corps humain, depuis les orteils jusqu'au cuir chevelu, y compris les mains, les bras, les côtes et les pieds.

Les travailleurs ont subi des entorses, des foulures ou des déchirures dans presque la moitié des incidents, tandis que plus de 200 d'entre eux, soit environ 20 pour cent, ont subi des fractures. Plus de 12 pour cent des travailleurs concernés ont subi des meurtrissures et des contusions, tandis que d'autres ont subi des dislocations, des coupures et des lacérations. Une poignée de travailleurs, soit environ trois pour cent, ont subi des commotions cérébrales, des traumatismes crâniens et des blessures traumatiques au dos et aux nerfs.

Le plus grand risque associé aux glissades, aux trébuchements et aux chutes au même niveau est l'entretien ménager (ne pas enlever les ordures, les encombrements), mais les surfaces glissantes et inégales, les allées sombres et obstruées et les chaussures inappropriées figurent aussi parmi les risques les plus courants.

La solution la plus simple pour éliminer ces risques est de maintenir le lieu de travail propre, mais cela en soi n'est pas suffisant pour éliminer le risque d'incident. La prévention de toutes les blessures de ce genre devrait être un objectif clé de chaque programme de santé et sécurité au travail. Les employeurs devraient :

- Adopter une politique qui décrit les règles en ce qui concerne l'entretien ménager, l'éclairage et les inspections.
- Conseiller et former leurs employés sur les risques dans le lieu de travail et propres à leur emploi.
- Encourager les travailleurs à participer au programme de santé et sécurité au travail en signalant les risques de glissades, de trébuchements et de chutes.
- Identifier et évaluer les risques associés aux tâches à accomplir;
- Adopter des mesures préventives pour réduire l'exposition des travailleurs aux risques de glissades, de trébuchements et de chutes.
- S'assurer que les mesures préventives engendrent les résultats attendus.

Les glissades, les trébuchements et les chutes ne font rire personne.



Liste de vérification de l'entretien ménager - pour la prévention des glissades, des trébuchements et des chutes

L'entretien ménager n'est pas uniquement réservé pour la maison. Un bon entretien ménager est clé dans la création d'un lieu de travail sécuritaire et important dans la prévention des incidents liés aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, lesquels représentent près de 20 pour cent de toutes les réclamations pour blessures avec perte de temps en Ontario.

Voici un exemple de liste de vérification d'entretien ménager des surfaces réservées aux déplacements et au travail, dont différents espaces de travail. On peut l'utiliser comme vérification avant le début du quart de travail. Modifier la liste qui suit, au besoin.

Liste de vérification de l'entretien ménager

- Surfaces glissantes ou instables
- Déversements de substances humides ou sèches
- Petits tapis, carrelages et moquettes qui ne sont pas proprement fixés en place
- Risques saisonniers (neige, glace, pluie)
- Débris ou matériaux entreposés dans les zones pour piétons
- Câbles, cordons électriques et fils électriques qui pendent et traînent dans les zones pour piétons
- Fumée, vapeur ou poussière qui réduisent la visibilité
- Mauvais éclairage
- Chaussures inappropriées
- Équipement, meubles ou objets entreposés en saillie
- Affichage des rapports et respect des procédures de préparation des rapports
- Panneaux de mise en garde affiché/barrières érigées
- Procédures écrites/normes de sécurité relatives aux espaces réservés aux déplacements et aux espaces de travail

Les endroits à inspecter sont notamment :

- Stationnement (état)
- Escaliers extérieurs, allées piétonnes
- Escaliers intérieurs, corridors et espaces de travail
- Toilettes (ordonnées, propres, sèches)
- Salles de repas (propres, rangées, sèches)
- Quai de chargement

Les méthodes de maîtrise, comme des contenants à déchets appropriés, du sable ou du sel pour les allées piétonnes, des balais, des pelles, des vadrouilles, des chaudières et des panneaux d'avertissement, doivent tous être à portée de la main dans tous les endroits du lieu de travail.

Un travailleur devrait toujours être conscient des risques de glissades, de trébuchements et de chutes dans son lieu de travail. En fait, qu'il travaille dans un bureau ou un atelier ou sur un chantier, une vérification des risques de glissades, de trébuchements et de chutes devrait faire partie de sa routine au début du quart de travail.

La liste de vérification qu'utilise un travailleur comprend :

- Chaussures appropriées
- Vérification de l'espace de travail pour tout danger de glissade, de trébuchement ou de chute
- Éliminer ou signaler tout danger
- Suivre les pratiques de travail sécuritaire

Les pratiques de travail sécuritaire comportent marcher au lieu de courir; marcher de l'avant et non du reculons; porter attention à son équilibre lorsqu'on transporte des objets; utiliser la main-courante en empruntant les escaliers; utiliser l'équipement approprié pour atteindre des tablettes hautes; et maintenir trois points de contact sur une échelle ou un tabouret.



Regardez où vous marchez, mais avant tout, regardez vos chaussures



La prévention des glissades, des trébuchements et des chutes commence tout d'abord par le pied, ou plus précisément, par les chaussures.

Le choix de chaussures devrait être fait en tenant compte, non de la mode, mais de la fonctionnalité, des dangers et de la pointure.

Des chaussures appropriées permettront non seulement de prévenir les glissades, les trébuchements et les chutes, mais elles réduiront aussi la possibilité que toute une gamme d'incidents ne se produisent – objets qui tombent ou qui roulent, perforations, substances chimiques, foulures à la cheville, chocs électriques, et plus encore – qui pourraient vous empêcher, vous et vos collègues, de travailler.

Choisissez une protection approprié au travail que vous accomplissez. Si vous avez des questions, posez-les à un vendeur chevronné. Vérifiez que les chaussures affichent l'étiquette appropriée de l'Association canadienne de normalisation (CSA), laquelle indique leur niveau de résistance aux perforations, aux poids en chute libre, à l'électricité et aux outils de coupe.

Les semelles antidérapantes sont aussi un aspect important à cause du risque de glissades et de chutes causé par les surfaces de marche, les conditions météorologiques et le temps de l'année. Les semelles antidérapantes peuvent prévenir de nombreuses blessures liées aux glissades et aux trébuchements. Avant d'acheter des chaussures, il est important de s'informer au sujet du type de semelle qu'elles offrent.

La taille des chaussures est aussi une priorité. Des chaussures mal ajustées peuvent causer des douleurs au dos, aux jambes et



Trouver les étiquettes appropriées de la CSA apposées sur la languette ou le côté droit de la botte ou du soulier.

aux pieds, et ainsi, peuvent pousser le travailleur à travailler plus lentement et à commettre des erreurs, ce qui pourrait entraîner d'autres blessures. Tout inconfort aux pieds devrait être réglé dès qu'il survient.

Porter des chaussures de façon appropriée est tout aussi important que d'avoir des chaussures appropriées. Les bottes d'une hauteur de 15 à 20 cm devraient être lacées jusqu'en haut, afin de bien soutenir la cheville. Un travailleur peut se fouler la cheville s'il n'a pas complètement lacé ses bottes. De plus, les lacets et les languettes qui pendent constituent un risque pour celui qui porte les chaussures, raison de plus de les lacer jusqu'en haut.

Les propriétés des chaussures antistatiques (ou qui dissipent l'électricité statique), lesquelles réduisent l'accumulation d'électricité statique et la possibilité de mettre le feu à des matériaux inflammables, peuvent être modifiées ou rendues inefficaces par l'ajout de semelles à l'intérieur de la chaussure. Il est donc important de s'assurer que les propriétés de sécurité qu'offre la chaussure sont conservées lorsqu'une semelle intérieure est requise.

Prendre bien soin et bien entretenir les chaussures prolongeront leur durée de vie et la protection qu'elles offrent. Le niveau de protection offert diminue lorsque des signes d'usure sont visibles. Les semelles et les talons usés peuvent ne pas offrir une bonne adhésion, augmentant ainsi le risque de glissades et de chutes. Les chaussures dont le haut est usé n'offre pas le même soutien à la cheville que des chaussures plus neuves, et les embouts protecteurs usés peuvent ne plus offrir le même niveau de protection qu'auparavant. Les chaussures devraient être inspectées régulièrement pour y déceler tout signe d'usure et de déchirure, tout en tenant compte du travail que vous devez accomplir.

L'achat de chaussures :

- Achetez des chaussures appropriées au travail à accomplir. Vérifiez les étiquettes CSA apposées sur le côté droit de la botte ou du soulier;
- Essayez toujours les chaussures avant de les acheter;
- Apportez avec vous les semelles, les orthèses et les chaussettes que vous comptez porter avec ces chaussures, car ils auront un effet sur la façon dont la chaussure s'ajuste à votre pied;
- N'accordez pas trop d'importance au chiffre même de la pointure assignée aux bottes – toutes les chaussures sont légèrement différentes. Assurez-vous qu'elles sont confortables et qu'elles possèdent les propriétés de sécurité nécessaires;
- La douleur et la fatigue se manifestent souvent lorsque les bottes ou les souliers sont trop étroits ou trop bas. Les bottes devraient être ajustées de manière à ce qu'elles soient bien serrées autour de la cheville et du pied, tout en étant confortables;
- Vos talons ne devraient pas glisser de haut en bas, car cela réduit le soutien offert et augmente l'instabilité, et ce glissement peut aussi causer des ampoules.
- Les chaussures doivent être ajustées de manière à ce que les orteils soient situés à environ 1,25 cm du devant de l'embout protecteur en position debout et lorsqu'elles sont entièrement lacées. L'embout protecteur devrait permettre un mouvement des orteils.
- Faites votre magasinage en fin de journée lorsque vos pieds sont plus gros;
- Assurez-vous que votre achat est protégé par une politique d'échange ou de retour. Portez vos chaussures en rentrant à la maison et assurez-vous qu'elles sont réellement confortables, car vos pieds les occuperont pendant de nombreuses heures. Il est important d'avoir des bottes qui font que vos pieds se sentent bien à la fin de la journée.

Comment STN aide :

Sécurité au travail dans le Nord offre toute une gamme de programmes de formation et de produits aux lieux de travail afin de les aider à améliorer leurs programmes de sécurité relatifs aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, notamment :

FORMATION

Inspection prévue du lieu de travail et reconnaissance des dangers

Des lois fédérales et provinciales protègent les citoyens contre des conditions non sécuritaires dans le lieu de travail, mais les premières lignes de défense contre les dangers du travail sont les employeurs et les travailleurs qui observent ces dangers et qui travaillent quotidiennement à proximité de ceux-ci. L'inspection prévue du lieu de travail est l'une des armes les plus efficaces que possèdent les employeurs et les travailleurs pour lutter contre ces dangers. Ce programme de formation d'une demi-journée en salle de classe passe en revue l'objectif, la fonction, la planification et l'exécution de ces inspections.

Accompagné d'une vidéo, le matériel de cours explique qui devrait effectuer les inspections, ce qui devrait être inspecté ainsi qu'à quelle fréquence les inspections devraient avoir lieu. Il examine les causes directes et sous-jacentes des dangers et explique le système « ABC » de classification des dangers. Le cours comporte aussi un programme détaillé en cinq étapes pour la création d'un processus efficace d'inspection du lieu de travail, ainsi qu'un bref cours de sensibilisation aux principes de base de la reconnaissance des dangers.

Axée sur les chutes

Les gens chutent, mais les statistiques ne chutent pas. En Ontario, environ 80 personnes par jour font une chute au travail. Le présent cours fournit aux participants des renseignements et des conseils sur comment maîtriser les glissades, les trébuchements et les chutes dans le lieu de travail. Les participants apprennent aussi à élaborer et à mettre en œuvre un programme de prévention des chutes.

PRODUITS

Directive pour l'élaboration d'un élément du programme de santé et sécurité

La directive de Sécurité au travail dans le Nord a pour but d'offrir une approche facile à suivre pour l'élaboration des éléments de votre programme de santé et sécurité, et ce, une étape à la fois.

Les éléments d'un programme sont les modules ou les chapitres d'un programme de santé et sécurité. Un élément aborde un seul danger précis, comme les glissades et les trébuchements, les protecteurs, les dispositifs de retenue, et l'intervention d'urgence, ou encore, une pratique comme l'enquête sur un incident ou l'inspection du lieu de travail.

Cette directive comporte un organigramme décrivant les étapes menant à la création et la mise en œuvre d'un élément de programme dans le lieu de travail. En prenant comme exemple le dispositif de prévention des chutes, la directive offre aussi un exemple concret des renseignements qui devraient être documentés et enregistrés dans la partie écrite d'un élément de programme : depuis le titre, la date d'émission, la portée et le but, jusqu'aux rôles et aux responsabilités.

La directive comprend une version électronique du gabarit sur CD, que les lieux de travail peuvent utiliser pour élaborer leurs propres programmes de santé et sécurité.

CD pour une réunion de sécurité sur la protection contre les chutes

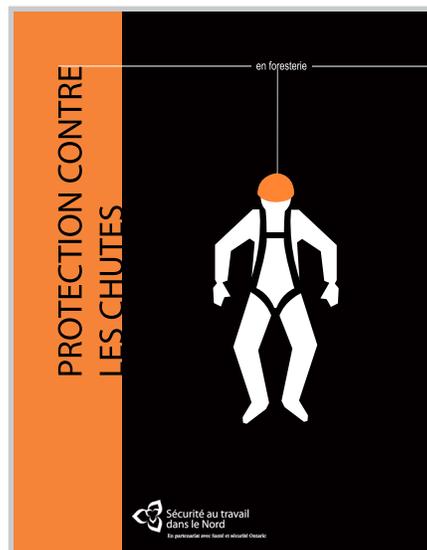
N'importe qui, y compris les employés qui possèdent de nombreuses années d'expérience à travailler à proximité de risques de chutes, peut développer une certaine nonchalance envers le port d'un équipement de protection contre les chutes. Cette réunion de sécurité est une excellente occasion de souligner l'importance d'un programme de protection contre les chutes.

La trousse de STN pour une réunion de sécurité sur la protection contre les chutes décrit les éléments d'un programme de protection contre les chutes et fournit des renseignements sur comment travailler en toute sécurité à proximité des risques de chutes. La trousse aborde surtout les dispositifs de prévention des chutes et les dispositifs de retenue, les limites de la distance de la chute et du balancement, ainsi que des consignes pour travailler en toute sécurité dans une zone de protection contre les chutes.

La réunion de sécurité couvre également ce qu'on doit faire en cas de chute, y compris la nécessité d'offrir un secours sécuritaire et rapide, et offre des conseils pour la gestion des traumatismes causés par la suspension.

La trousse pour la réunion de sécurité sur la protection contre les chutes comprend aussi une présentation PowerPoint et un guide de l'instructeur sur CD.

Pour de plus amples renseignements au sujet de ces cours et produits ou au sujet d'autres cours et produits sur la protection contre les chutes, communiquez avec Sécurité au travail dans le Nord au 1-888-730-7821, ou visitez le site Web www.healthandsafetyontario.ca/WSN (en anglais seulement).



Guide sur la protection contre les chutes

Ce guide, lequel a fait l'objet d'une révision et d'une mise à jour, est conçu de manière à aider les compagnies membres à fournir des dispositifs de protection contre les chutes à leurs travailleurs et à s'assurer que ces dispositifs sont conformes aux normes et aux exigences établies par la loi.

Le guide décrit et évalue les risques de chutes de hauteur dans le contexte du transport des produits forestiers à l'aide de wagons, de camions et de remorques à copeaux, ainsi qu'à l'égard d'autres risques de chutes en foresterie. Il identifie et explique les diverses normes et exigences juridiques concernant la protection contre les chutes.

Les principales différences entre les dispositifs de retenue et les dispositifs de protection contre les chutes y sont décrites en détail, ainsi que les divers éléments d'un dispositif de protection contre les chutes. La seconde partie du guide examine à l'aide de mots et d'images, quelques dispositifs de protection contre les chutes actuellement en usage dans certaines compagnies d'exploitation forestière.

Ce guide n'est pas encore disponible en français.

ALERTE AU DANGER!

SECTEUR DU PAPIER, DE L'IMPRIMERIE ET DE LA CONVERSION

Chariot élévateur culbute en raison d'une porte de quai de chargement laissée ouverte

QUE S'EST-IL PRODUIT?

Le conducteur d'un chariot élévateur a soulevé une lourde charge et a fait marche arrière. Il n'y avait aucune remorque contre le quai de chargement, mais la porte avait été laissée ouverte pour permettre à l'air de circuler. Lorsque le conducteur a freiné après avoir reculé, le chariot élévateur a glissé sur le revêtement en métal du quai et a fait une culbute par en arrière. Le chariot élévateur est atterri sur le pavé et a ensuite basculé sur son côté. Le conducteur avait bouclé sa ceinture et pendant l'incident, il s'est agrippé solidement au volant. Le conducteur a seulement subi des meurtrissures et des éraflures.

POURQUOI CET INCIDENT S'EST-IL PRODUIT?

La charge était placée à un endroit où il n'y avait pas suffisamment de place pour manœuvrer le chariot élévateur. Les plaques de métal présentent un risque de glissades pour un chariot élévateur. Une porte de quai de chargement laissée ouverte présente un risque de chutes. Les pneus du chariot élévateur paraissaient usés, et ainsi, peuvent avoir contribué à la glissade.

COMMENT PEUT-ON PRÉVENIR CE GENRE D'INCIDENT?

Les matériaux et les produits devraient être entreposés de telles manières et en tels endroits qui permettent aux chariots élévateurs de les accéder en toute sécurité, y compris une visibilité adéquate et suffisamment de place pour manœuvrer le chariot élévateur.

Les portes du quai de chargement ne doivent pas être laissées ouvertes à des fins d'aération.

Les sangles de protection ou les barrières temporaires utilisées dans la zone des quais de chargement peuvent avertir les travailleurs du risque de chutes.

Un chariot élévateur devrait faire l'objet d'un entretien régulier et d'une inspection pour déceler les pneus usés et pour déterminer qu'il est en bon état.

Appelez-nous sans frais au : 1-888-730-7821 (Ontario) | www.healthandsafetyontario.ca/WSN

Cette alerte est basée sur un vrai incident. Si vous voulez partager un incident avec nous, veuillez communiquer avec nous par courriel à customercare@workplacesafetynorth.ca. La description des circonstances ne constitue pas un commentaire légal et ne cherche pas non plus à attribuer une responsabilité légale à quelque personne ou compagnie que ce soit.



Groupes de sécurité

Solidaires pour la
sécurité de tous

Plus grand et meilleur

Sécurité au travail dans le Nord (STN), et ses partenaires de Santé et sécurité Ontario, soit l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures, l'Association de santé et sécurité des services gouvernements et les Services de promotion de la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario, se sont associées pour offrir à toutes les entreprises du Nord de l'Ontario, un groupe de sécurité plus grand et meilleur.

L'objectif du Programme des groupes de sécurité est de motiver et appuyer les compagnies participantes à devenir plus autonomes face à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé et sécurité au travail qui cherchent à éliminer les blessures et les maladies dans le lieu de travail. Les groupes de sécurité donnent aux employeurs un accès à une variété de ressources en matière de santé et sécurité, à des occasions de réseautage et à des rabais éventuels offerts par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

L'ancienne Association pour la sécurité au travail dans l'industrie forestière de l'Ontario, laquelle fait maintenant partie de Sécurité au travail dans le Nord, a été la pionnière des groupes de sécurité dans le secteur forestier du Nord de l'Ontario il y a plus de 10 ans. Les membres de ce groupe volontaire ont toujours affiché un taux de fréquence et de gravité des blessures avec perte de temps qui est nettement inférieur à celui de la moyenne du secteur, et ils se sont partagé plus de 10 millions de dollar en rabais. Cette année, la participation à ces groupes a été élargie pour inclure d'autres secteurs, et l'année 2012 verra une plus grande intégration au système entier de Santé et sécurité Ontario.

Sous le nouveau Groupe de sécurité du Nord de l'Ontario, le programme évolue vers une structure multiseCTORielle en milieu communautaire. Cette évolution entraîne une présence dans un plus grand nombre de communautés et offre à tous les membres une gamme plus étendue et profonde d'expertises en matière de santé et sécurité. Les entreprises situées depuis Huntsville jusqu'aux frontières du Manitoba, et partout entre ces deux points, sont incluses dans ce mandat de service élargi et sont les bienvenues à prendre part à cette initiative.

Bon nombre de compagnies, grandes et petites, ont profité de leur participation.

« En participant au Programme de groupes de sécurité, nous avons

réussi à réduire le nombre de blessures au fil des ans, et maintenant, nous sommes privilégiés d'avoir pu aussi réduire le nombre d'incidents avec perte de temps », affirme René Bergeron, coordonnateur en santé et sécurité auprès de Tembec Inc. à Cochrane.

« À notre site même, nous sommes très privilégiés d'avoir le commanditaire du Groupe de sécurité qui offre une formation à nos travailleurs et notre personnel, et ceci nous a beaucoup aidé à améliorer notre programme de sécurité », ajoute M. Bergeron. « Ils offrent aussi sur place, un examen physique de notre lieu de travail et nous aident à trouver des solutions à nos problèmes de santé et sécurité. »

Au début de l'année, les membres du Groupe de sécurité identifient, à partir d'une liste fournie par la CSPAAT, cinq éléments de sécurité qu'ils comptent aborder ou améliorer. Pour les aider à répondre aux exigences du programme, les compagnies reçoivent des ressources documentaires ainsi que l'aide de spécialistes du domaine de la santé et la sécurité. Elles doivent aussi assister à au moins trois des quatre réunions organisées au cours de l'année. Chaque réunion offre des occasions de réseautage et un soutien additionnel pour favoriser des pratiques exemplaires en santé et sécurité.

À la fin de l'année, les membres peuvent recevoir un rabais de la CSPAAT, selon que le groupe entier a réussi à mettre en œuvre ses éléments de sécurité. Si toutes les compagnies apportent tous les changements de santé et sécurité requis, le groupe recevra le plein rabais offert.

Le Groupe de sécurité du Nord de l'Ontario tiendra des réunions dans 10 communautés en 2012 – Kenora, Fort Frances, Dryden, Thunder Bay, Hearst, Timmins, Sault Ste. Marie, Chapleau, Sudbury et North Bay. Les réunions sont prévues en janvier/février, mars/avril, septembre/octobre, et en novembre/décembre.

Une compagnie qui choisit d'être membre montre à ses employés, à la communauté et aux autres entreprises, que la santé et la sécurité est pour elle une affaire sérieuse. Les compagnies ont jusqu'au 15 décembre pour s'inscrire au Groupe de sécurité du Nord de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web ou communiquez avec Rose Bédard, administratrice des groupes de sécurité, au 1-888-730-7821, poste 291, ou à rosebedard@workplacesafetynorth.ca. Ou consultez www.safetygroups.ca/northern

ALERTE AU DANGER!

SECTEUR MINIER

Poignée mal fermée blesse un travailleur

QUE S'EST-IL PRODUIT?

Une équipe mettait en place une foreuse au diamant au-dessus d'un nouveau trou et installait les câbles d'ancrage du mât. Dans une position à genoux, un travailleur a accroché l'un des crochets d'un tendeur indirect à levier au câble d'ancrage, et l'autre crochet à un bout de chaîne fixé au pare-chocs de la plateforme de la foreuse. En se servant de son poids comme effet de levier, il a refermé la poignée du tendeur, serrant ainsi le câble d'ancrage simultanément. Lorsque le travailleur a senti que la poignée du tendeur avait dépassé le point d'arc-boutement et qu'elle n'offrait plus de résistance, il l'a relâchée et s'est mis à se lever. Au moment où il s'est penché en avant pour se lever d'un genou, la poignée du tendeur s'est rapidement ouverte, le frappant au visage. Le coup a brisé le cadre de ses lunettes de sécurité, et il a subi un traumatisme à l'œil gauche.

POURQUOI CET INCIDENT S'EST-IL PRODUIT?

Le travailleur, en quittant sa position à genoux, s'est penché par-dessus le tendeur pour se relever, et s'est ainsi placé dans les limites de la portée de la poignée.

La poignée du tendeur était obstruée par une défectuosité à l'intérieur du boîtier, ce qui a empêché la poignée de se refermer complètement dans la position verrouillée ou d'arc-boutement.

Le travailleur n'était pas conscient de la défectuosité ni de la méthode pour déceler une telle défectuosité.

COMMENT PEUT-ON PRÉVENIR CE GENRE D'INCIDENT?

Les tendeurs à rochet sont plus sécuritaires et plus solides que les tendeurs à levier. Ils éliminent le risque de contrecoup de la poignée en raison d'une défectuosité au mécanisme de verrouillage, d'un mauvais fonctionnement du tendeur ou d'un usage inapproprié.

La charge d'utilisation ou la capacité de charge du tendeur devrait être inscrite sur la chaîne et ses composantes pour permettre de s'y référer durant une inspection, afin de s'assurer que le mécanisme est capable de tenir solidement la charge en place.

Appelez-nous sans frais au : 1-888-730-7821 (Ontario) | www.healthandsafetyontario.ca/WSN

Cette alerte est basée sur un vrai incident. Si vous voulez partager un incident avec nous, veuillez communiquer avec nous par courriel à customercare@workplacesafetynorth.ca. La description des circonstances ne constitue pas un commentaire légal et ne cherche pas non plus à attribuer une responsabilité légale à quelque personne ou compagnie que ce soit.



Comment fait-on...?

Fabricants, employeurs et travailleurs doivent travailler ensemble pour demeurer en toute sécurité et à jour en matière de réparation et d'entretien

Une enquête du coroner menée l'année dernière suite à la mort d'un mineur qui effectuait l'entretien d'une machine a mis à jour des faits importants à propos de la relation qui existe entre les fabricants d'appareils, les compagnies qui les achètent et les travailleurs et superviseurs qui les utilisent et les entretiennent.

Deux travailleurs ajustaient une foreuse au diamant fond-de-trou qui se trouvait sous terre. En essayant d'enlever un gros boulon de la foreuse, un des travailleurs tenait deux grosses clés sur la structure, tandis que l'autre a enclenché la machine pour coincer la clé contre la structure de métal de la foreuse. Une des clés a glissée, permettant à la deuxième de frapper le premier travailleur au bas du visage. Il a subi une blessure massive au visage et est mort d'asphyxie à cause de blessures aux voies respiratoires.

Bien que l'enquête du coroner ait étudié la mort d'un mineur, les questions soulevées à propos des appareils s'appliquent à toute compagnie, dans tout secteur, qui achète, utilise et assure l'entretien d'appareils spécialisés.

Les travailleurs utilisaient une procédure d'entretien qui n'était pas approuvée. Une enquête subséquente ainsi que l'enquête du coroner ont soulevé le fait qu'il y avait eu un manque de communication entre les fabricants, les distributeurs, les acheteurs et les usagers (superviseurs et travailleurs) de l'équipement afin d'assurer les procédures appropriées qui se rapportent à l'entretien et aux réparations.

Mesures de prévention

Les travailleurs et leurs superviseurs devraient posséder une formation relative à l'entretien approprié des machines et ils doivent recevoir des formations d'appoint sur une base régulière, y compris lorsque les procédures changent ou lorsque de nouvelles procédures sont introduites.

Les listes de vérification peuvent être des outils efficaces pour s'assurer que les procédures sont suivies. Des listes de vérification devraient être établies et tenues à jour à propos des procédures d'entretien critiques ou dangereuses, puis être à portée de la main afin que travailleurs et superviseurs les utilisent.

Toutes les ententes d'achat de machines neuves ou usagées devraient comprendre une formation offerte par des instructeurs qualifiés à l'intention du personnel exploitant et d'entretien.

À l'achat de nouvelles machines, il faut également se procurer les manuels d'entretien et d'utilisation actuels, y compris toutes les mises à jour. Les manuels et les mises à jour devraient être à portée de la main des travailleurs et superviseurs.

Les employeurs devraient s'assurer que les fabricants possèdent les mécanismes nécessaires pour communiquer aux acheteurs, en

temps opportun, de tous rappels de produits, de toute modification au programme d'entretien, ou de questions de sécurité qui pourraient survenir. Les conventions d'achat devraient comprendre les postes et les titres des employés de la mine qui doivent recevoir les avis et les mises à jour concernant l'entretien.

Les employeurs doivent avoir des procédures selon lesquelles les mises à jour et l'information des fabricants sont acheminées rapidement aux superviseurs et aux travailleurs responsables de l'utilisation et de l'entretien de machine dont il est question. La procédure devrait inclure l'utilisation d'un journal de bord et d'une feuille de signature, pour vérifier que chaque employé a reçu et l'information et la comprend.

De plus, les employeurs devraient s'assurer que les travailleurs et les superviseurs puissent communiquer avec les « services techniques » des fabricants et des distributeurs pour préciser des procédures ou obtenir des renseignements.

Évaluation de la sécurité

- Vos superviseurs et vos travailleurs possèdent-ils la formation adéquate à leur travail? Y a-t-il un système en place qui permet à tous de recevoir des formations de perfectionnement et de mise à niveau au besoin?
- Vos employés vont-ils communiquer avec un superviseur s'ils ne sont pas certains d'une procédure d'entretien? Est-ce que vos travailleurs et vos superviseurs savent quand arrêter et aller chercher de l'aide? Savent-ils où aller pour de l'aide?
- Est-ce que votre compagnie possède les manuels d'utilisation et d'entretien courants de chaque machine? Des coordonnées des fabricants et des distributeurs? Est-ce que ces renseignements se trouvent à portée de la main des travailleurs et des superviseurs? Est-ce qu'ils savent où l'information se trouve?
- Est-ce que votre compagnie a pris les mesures nécessaires auprès des fabricants et des fournisseurs de machines, afin d'être informé à propos de tous changements? Y a-t-il une marche à suivre pour informer les superviseurs et les travailleurs de ces changements assez rapidement?
- Est-ce que quelqu'un a été désigné, par écrit, comme personne responsable de ce programme? Y a-t-il une démarche formelle pour déterminer l'efficacité du programme?

ALERTE AU DANGER!

SECTEUR FORESTIER

Abatteuse-tronçonneuse tue un travailleur

QUE S'EST-IL PRODUIT?

L'opérateur d'une abatteuse-tronçonneuse travaillait dans une exploitation forestière lorsque la tête de la machine est restée bloquée. L'opérateur a tenté de libérer l'encombrement et est resté coincé dans la machine. Il s'est fait écraser et est mort par la suite.

POURQUOI CET INCIDENT S'EST-IL PRODUIT?

L'enquête est en cours et la cause de l'incident n'a pas encore été déterminée.

COMMENT PEUT-ON PRÉVENIR CE GENRE D'INCIDENT?

Lorsqu'on travaille près d'une machine, il est toujours mieux de suivre les recommandations du fabricant quant à la façon d'immobiliser les appareils en toute sécurité, avant d'y effectuer des travaux d'entretien ou d'y enlever des débris. Les procédures de verrouillage devraient être propres à la machine utilisée et devraient prévenir tout mouvement imprévu de la machine causé par toutes les sources d'énergie.

Lorsque des travaux doivent être effectués sur une machine ou un appareil, il faut s'assurer de porter l'ÉPP approprié et que les outils appropriés sont disponibles.

Dans la mesure du possible, lorsque des travaux d'entretien doivent être effectués, stationnez la machine sur un terrain plat et ouvert, à l'écart de tout danger ou de toute autre circulation.

Obtenez l'avis d'une autre personne ou demandez à votre superviseur de vous offrir de l'aide dans une situation qui sort de l'ordinaire.

Lorsqu'une machine ou un appareil est verrouillé, il faut s'assurer d'avoir atteint l'état énergétique nul avant de commencer à y effectuer des travaux.

Appelez-nous sans frais au : 1-888-730-7821 (Ontario) | www.healthandsafetyontario.ca/WSN

Cette alerte est basée sur un vrai incident. Si vous voulez partager un incident avec nous, veuillez communiquer avec nous par courriel à customercare@workplacesafetynorth.ca. La description des circonstances ne constitue pas un commentaire légal et ne cherche pas non plus à attribuer une responsabilité légale à quelque personne ou compagnie que ce soit.



Sécurité au travail
dans le Nord

En partenariat avec Santé et sécurité Ontario



Et puis vient l'hiver

PAR BRIAN LAWRENCE, CONSEILLER-INSTRUCTEUR, STN

L'hiver, les conditions météorologiques posent des problèmes particuliers aux lieux de travail en Ontario. S'occuper du déneigement et du déglacage est un élément essentiel d'un programme efficace de santé et sécurité.

Tandis que certaines compagnies assignent à une personne la tâche de s'occuper de la cour et des allées piétonnes en hiver, d'autres entreprises se servent d'entrepreneurs externes. Mais même si on a recours aux services d'entrepreneurs externes, une personne interne devrait avoir la responsabilité de s'assurer que les préoccupations relatives à la neige et la glace sont réglées rapidement. Les surfaces glacées peuvent être présentes non seulement à l'extérieur mais aussi à l'intérieur, autour des quais de chargement et des ouvertures de grandes portes.

De nombreux travailleurs ont été gravement blessés après avoir glissé et être tombés sur une surface glacée au travail. En plus du risque de blessure personnelle, des conditions de glace dans le lieu de travail peuvent entraîner des dommages à l'équipement, aux matériaux et aux bâtiments. Les conditions hivernales sont une réalité courante dans les lieux de travail en Ontario; il est donc important d'éliminer les conditions de glace qui se développent durant l'hiver.

Le sujet des conditions de glace est abordé dans le « livre vert ». L'article 11 du *Règlement 851 sur les établissements industriels (REI)* indique spécifiquement que les planchers ou autres surfaces qu'utilisent les travailleurs doivent être exempts d'accumulations de « neige ou de glace ». Et malgré que l'article 45 du REI ne mentionne pas spécifiquement les conditions de glace, il indique que les matières, les articles ou les choses qui doivent être « levés, portés ou déplacés » le sont de telle manière et en prenant de telles précautions « que la sécurité des travailleurs n'est pas mise en danger ».

La cour, le terrain de stationnement et d'autres endroits dans le lieu de travail sont des surfaces utilisées par les travailleurs. Dans certains lieux de travail, les bâtiments sont munis de grandes ouvertures pour permettre le mouvement de marchandises et de produits. Certaines des ouvertures peuvent être dotées de portes qui empêchent la neige et la pluie d'entrer dans le bâtiment. D'autres n'ont aucune porte, alors il peut y avoir une accumulation de neige et de glace sur le plancher. Tout plancher ou toute surface qu'utilise un travailleur, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, est soumis à l'article 11 du REI.

Comme pour tout autre danger dans le lieu de travail, on recommande qu'une compagnie traite des conditions de glace au moyen d'une politique et de procédures.

Une politique est un énoncé qui précise ce qui doit être fait. Une politique type pourrait énoncer que « Lorsque des conditions de glace existent dans le lieu de travail, des mesures correctives doivent être prises rapidement pour réduire le risque de glissades. Durant

les mois d'hiver, on doit poser des affiches avertissant les travailleurs des risques possibles de glissades et de chutes sur la glace. »

Les procédures sont des énoncés écrits qui indiquent comment mettre en œuvre la politique. Plusieurs sujets devraient être couverts dans les procédures, notamment :

- Désigner une personne quelconque, soit par nom ou par poste (tel le superviseur de la cour), qui en fin de compte est responsable de s'assurer que des mesures correctives sont prises lorsque des conditions de glace existent. Ceci réduit le risque qu'une personne ne prenne des mesures correctives que lorsqu'elle « a le temps de le faire »;
- Surveiller les prévisions météorologiques afin de se préparer en vue de conditions météorologiques défavorables, et ce, avant qu'elles ne surviennent;
- Conserver du sable ou du sel sur les lieux, de manière à ce qu'ils soient prêts à répandre;
- Veiller à ce que des affiches soient placées à la vue des travailleurs au début de l'hiver;
- Avoir des chaussures d'urgence (telles que des semelles à crampons amovibles) que l'on peut utiliser au besoin;
- Veiller à ce que le personnel porte des chaussures appropriées durant l'hiver;
- Désigner des allées piétonnes sur lesquelles on répand du sable ou du sel avant le début ou la fin du quart de travail pour minimiser les risques de glissades et de chutes pendant que les employés arrivent sur le lieu de travail ou le quittent;
- Si une compagnie externe est retenue pour effectuer les travaux de déneigement et d'application du sable ou du sel, veiller à ce que ces activités soient effectuées en temps opportun (p. ex., avant le début d'un quart de travail). Conserver des fournitures d'urgence (chargeuse, sable, sel, etc.) au cas où l'entrepreneur externe tarderait à venir;
- Veiller à ce que les travailleurs dans la cour portent des vêtements hautement visibles à n'importe quel temps de l'année, mais surtout durant les mois d'hiver lorsque les distances de freinage sont plus longues en raison des surfaces glissantes;
- Veiller à ce que l'état des routes et des planchers est inclus sur le formulaire de la vérification mensuelle;
- Le cas échéant, les machines dans la cour devraient être munies de chaînes pour pneus;
- Fournir des places de stationnement pour les visiteurs de manière à minimiser la distance qu'ils auront à parcourir à pied.

STN-
Notes sur la santé
et la sécurité



2011 PROCÈS FICTIF

Des communautés unies pour aide à bâtir des lieux de travail plus sécuritaires



Qui est responsable?

Les employeurs de Timmins et de la région ont l'occasion d'assister à un procès fictif prévu le 8 novembre à l'école secondaire Timmins High and Vocational School, 451 boulevard Thériault, lequel leur permettra de mieux comprendre leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le procès fictif, organisé par Sécurité au travail dans le Nord, présente un scénario réaliste, selon lequel une compagnie a été accusée suite à un incident qui a entraîné des blessures graves à un jeune employé.

L'auditoire verra de première main quels sont les coûts émotionnels et financiers rattachés à un incident. Après le procès fictif, l'auditoire aura l'occasion de poser des questions et de réseauter avec le personnel des associations pour la sécurité au travail et celui du ministère du Travail.

L'entrée est gratuite et des rafraîchissements seront fournis. Pour vous inscrire à l'activité, veuillez communiquer avec Lorraine Breckles à Sécurité au travail dans le Nord au 705-474-7233, poste 285, par télécopieur au 705-472-5800, ou par courriel à lorrainebreckles@workplacesafetynorth.ca.

Oh! Ça pourrait faire mal!

En février 2012, le ministère du Travail de l'Ontario (MdT) effectuera une campagne-éclair sur les troubles musculosquelettiques (TMS), laquelle ciblera les secteurs industriels et miniers et celui des soins de santé.

Au cours de la campagne-éclair, les inspecteurs ministériels ont été dits d'adopter une approche de tolérance zéro, ce qui veut dire que lorsqu'ils constatent qu'un lieu de travail ne se conforme pas aux règlements, le MdT en assurera la mise en application d'une façon ou d'une autre.

On encourage les employeurs à être proactifs en identifiant les risques de TMS dans le lieu de travail et en élaborant un plan qui vise à gérer ces risques.

Pour de plus amples renseignements sur les façons que Sécurité au travail dans le Nord peut vous aider à aborder les TMS, visitez son site Web – ou appelez 1-888-730-7821.

Encerclez du 17 au 19 avril

Il n'est pas trop tôt de prévoir assister au Congrès sur la santé et la sécurité en exploitation minière 2012, lequel aura lieu du 17 au 19 avril à Sudbury.

Le Congrès 2011 a fait salle comble avec plus de 300 délégués, comprenant entre autres des employeurs, des cadres, des membres du Comité mixte sur la santé et la sécurité et du personnel responsable de la santé et la sécurité, lesquels y étaient pour réseauter et assister à des présentations et à une exposition commerciale.

Le personnel de Sécurité au travail dans le Nord organise présentement le Congrès 2012 et se fera un plaisir de répondre à vos demandes de renseignements.

Affichez régulièrement la page www.healthandsafetyontario.ca/wsn pour obtenir des mises à jour ou communiquez avec :

Pour les possibilités de commandite : Susan Haldane, 705-474-7233, poste 261, télécopieur : 705-472-5800, susanhaldane@workplacesafetynorth.ca

Pour les possibilités de participation à l'exposition commerciale :

Ken Sitter, 705-474-7233, poste 234, télécopieur : 705-472-5800, kensitter@workplacesafetynorth.ca

Pour obtenir une trousse d'inscription : Carol Lessard, 705-474-7233, poste 265, télécopieur : 705-472-5800, carollessard@workplacesafetynorth.ca

Sécurité au travail dans le Nord
Exploitation minière 2012
Congrès sur la santé et la sécurité



EN PARTENARIAT AVEC SANTÉ ET SÉCURITÉ ONTARIO



PRINCIPES DE CÂBLAGE, DE LEVAGE ET DE REMORQUAGE EN EXPLOITATION FORESTIÈRE

Le cours Principes de câblage, de levage et de remorquage en exploitation forestière aborde la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise des activités de câblage, de levage et de remorquage qui ont lieu avec les appareils d'exploitation mécanisée suivants : débusqueuse à câble et à grappin, abatteuse-groupeuse, abatteuse-érancheuse, débardeuse, tronçonneuse, chargeuse forestière et déchiqueteuse. Le cours porte également sur les mêmes dangers auxquels sont exposés les opérateurs d'excavatrice, de bouteur, de niveleuse, de chargeuse, de camion de transport, de camion-citernes et de camion de service utilisés lors d'activités dans les carrières et la construction de routes en forêt.

Les participants à ce cours apprendront comment déterminer :

- l'équipement approprié à la tâche;
- la capacité de l'équipement utilisé;
- à quel endroit trouver l'information dont ils ont besoin pour effectuer le câblage, le levage et le remorquage en toute sécurité — chaque fois.

Ce cours est essentiel aux opérateurs certifiés qui n'ont pas reçu de formation relative aux activités de câblage, de levage et de remorquage en toute sécurité. La formation est un élément important qui permet d'aider les employeurs à satisfaire à leurs obligations en matière de diligence raisonnable afin de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs.

De plus, ce cours a été ajouté aux programmes de formation des opérateurs de débusqueuse à câble et de machines d'exploitation mécanisée, de carrières et de construction de routes en forêt. Tous les nouveaux travailleurs et superviseurs recevront cette formation au moment de leur certification.